

CONTEXTE HISTORIQUE, MODALITÉS, RESPONSABILITÉS, CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, CRITÈRES DE SÉLECTION, et CONSIDÉRATIONS D'ÉQUILIBRE

Pour les observateurs des organisations de la société civile et les observateurs de l'égalité entre les hommes et les femmes du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF, Fonds de partenariat pour le carbone forestier)

Contexte

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) est un partenariat mondial entre des gouvernements, des entreprises, la société civile, des populations autochtones et d'autres communautés dépendant des forêts axé sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts, et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (activités communément appelées REDD+).

Le FCPF est composé de deux fonds, le Fonds de préparation et le Fonds carbone, ainsi que de leurs organes de gouvernance. Le premier soutient les activités nationales de préparation à la REDD+, tandis que le second fournit une avance pour la programmation et les paiements relatifs aux réductions d'émissions mesurées et vérifiées des pays participant à la REDD+.

La [Charte du FCPF](#) établit les rôles des observateurs pour le Comité des Participants et pour les Fonds de préparation et carbone. Outre les observateurs des organisations de la société civile (OSC), la Charte désigne également des rôles d'observateur pour des représentants des organisations internationales pertinentes, des populations autochtones dépendantes des forêts et des habitants des forêts, des entités du secteur privé pertinentes, du Programme ONU-REDD et du Secrétariat de la CCNUCC. Ces représentants peuvent avoir un siège aux réunions en tant qu'observateurs et parler des questions en discussion sans droit de vote sur aucune motion ou résolution.

Conformément à la Charte, chaque secteur a mis en place son propre processus pour « auto-sélectionner » officiellement des observateurs. Ces termes de référence s'adressent aux observateurs représentant les OSC mondiales du Nord et du Sud, ainsi qu'à ceux qui se concentrent sur l'égalité des sexes dans la REDD+, le changement climatique et la foresterie. Les sections ci-dessous décrivent les modalités et les responsabilités, les critères d'admissibilité et les critères de sélection s'appliquant aux OSC et aux personnes ayant le statut d'observateur des OSC et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Sièges d'observateur

Il y a un total de cinq sièges d'observateurs pour les OSC, dont :

- Quatre sièges d'observateurs des OSC pour représentants régionaux, dont :
 - Trois OSC du Sud basées dans un pays participant à la REDD+ [participant au FCPF](#), une de chacune des trois régions suivantes : Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes.
 - Une OSC basée dans un pays du Nord¹.
- Un siège d'observateur des OSC pour une OSC axée sur l'égalité entre les hommes et les femmes d'une organisation basée dans un pays REDD+ participant au FCPF.

Modalités, responsabilités et réunions

- Les organisations observatrices seront présentes jusqu'à la fin du Fonds de préparation, le 31 décembre 2022, sauf décision contraire de l'équipe de gestion du FCPF (FMT).
- Comité des Participants du Fonds de préparation :

¹ Remarque : dans ce processus, les pays du Nord sont définis comme ceux qui ne sont pas éligibles au financement de l'Association internationale de développement (IDA) ou de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Veuillez visiter [ce site Internet](#) pour en savoir plus.

- Les personnes représentant les organisations observatrices devront assister à environ une réunion du Comité des Participants du FCPF par année.
- Le siège officiel de l'observateur pendant les réunions du Comité des Participants au FCPF sera occupé par roulement par les observateurs des OSC du Sud des trois régions ; toutefois, il est attendu que tous les observateurs y assistent. Les représentants des OSC doivent auto-sélectionner la périodicité et l'ordre de ce roulement, en fonction de la pertinence du sujet de discussion.
- Fonds carbone : Un observateur régional du Sud, l'observateur régional du Nord et l'observateur de l'égalité entre les hommes et les femmes seront également chargés d'assister aux réunions du Fonds carbone, qui ont lieu environ deux fois par an. Le siège d'observateur des OSC régional du Sud est occupé par roulement entre les trois observateurs du Sud. Les observateurs des OSC doivent auto-sélectionner la périodicité et l'ordre de ce roulement, en fonction de la pertinence du sujet de discussion et à l'invitation de la FMT.
- Tous les observateurs seront invités à participer à des téléconférences, des groupes de travail et d'autres réunions « virtuelles » occasionnels.
- Les observateurs jouent un rôle de liaison important entre leur groupe de base et le FCPF. Tous les observateurs sont tenus de communiquer activement avec leur groupe de base, de s'engager et de recueillir leurs commentaires (au moyen de serveurs de liste, conférences téléphoniques, réunions ou autres moyens appropriés). Cela comprend la diffusion des documents d'intérêt liés au FCPF et à la REDD+, la collecte des points de vue du groupe de base sur les questions d'intérêt potentiel lors des prochaines réunions du FCPF (en particulier les points de vue de la société civile dans les pays dont les points à l'ordre du jour sont inscrits aux réunions du FCPF), et la remise de rapports à leur groupe de base concernant les délibérations, les résultats et leurs activités. Les observateurs fournissent également des liens importants entre leurs groupes de base et la FMT, pouvant inclure la communication des commentaires des groupes de base aux membres de la FMT et du FCPF, et l'organisation de consultations et de discussions avec les groupes de base. Ce rôle de liaison est important avant, pendant et après les réunions, ainsi que durant l'intervalle entre les réunions.
- Les organisations observatrices des OSC du Nord doivent être en mesure de couvrir les frais de déplacement associés aux réunions du FCPF. Sur demande, le FCPF financera les frais de déplacement des observateurs du Sud et de l'égalité entre les hommes et les femmes (y compris le billet d'avion aller-retour, les frais de visa, le transfert à l'aéroport, l'hébergement et les repas) aux réunions lorsque la FMT les invite. Le FCPF suit les règles de la Banque mondiale concernant la couverture des dépenses liées aux déplacements des observateurs. Cela signifie, entre autres, que le FCPF paie sur la base des dépenses « réelles » : le remboursement est accordé après l'événement ou la réunion, sur la base des reçus soumis.
- Il est attendu des observateurs sortants ou ayant atteint la limite de leur mandat qu'ils soutiennent le processus d'auto-sélection suivant ainsi que l'intégration des nouveaux observateurs.

Critères d'admissibilité

1. Admissibilité par pays :

- a. Les trois représentants régionaux des OSC du Sud et le représentant des OSC sur l'égalité entre les hommes et les femmes seront choisis parmi les pays de la REDD+ [participant au FCPF](#)² (de préférence situés dans un pays du Fonds carbone³). Les organisations basées dans les pays participant à la REDD+ de chacune des trois régions sont admissibles en vue de l'auto-sélection comme représentants régionaux.
- b. Un représentant OSC sera issu d'une organisation basée dans un [pays du Nord](#).

2. Type d'organisation : Les observateurs doivent être des organisations non gouvernementales (ONG) à but non lucratif. Les ONG admissibles comprennent, sans s'y limiter, des groupes de réflexion, des groupes de

² Pour une liste complète des pays du FCPF, voir <https://www.forestcarbonpartnership.org/countries>.

³ La participation au Fonds carbone n'a pas encore été finalisée. Au moment de la rédaction, douze pays ont pris part au Fonds carbone : Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, RD Congo, Fidji, Ghana, Indonésie, RDP Lao, Madagascar, Mozambique, Népal et Vietnam.

défense, des organisations communautaires, des réseaux régionaux, et des organisations d'aide. Les institutions académiques, fondations privées, institutions affiliées à des gouvernements, et les projets, activités, programmes ou initiatives ponctuels gérés par les OSC ne sont pas admissibles.

3. Candidats – organisations et individus :
 - a. Une seule candidature peut être soumise par organisation et par région.
 - b. Les OSC qui font partie de coalitions ou réseaux régionaux et nationaux ont des privilèges de nomination et de vote indépendants.
 - c. Chaque organisation doit identifier un représentant principal qui assistera aux réunions du FCPF, et un suppléant qui pourra préparer, se rendre et participer activement aux réunions du FCPF dans l'éventualité où le représentant principal ne serait pas en mesure d'y assister. Les candidats individuels qui ne sont pas affiliés à une organisation ne seront pas considérés comme admissibles aux fins du présent processus de sélection.
4. Limites de mandat : Les observateurs (organisations et représentants individuels) sont admissibles pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) années chacun. Les observateurs qui souhaitent exercer un deuxième mandat consécutif doivent participer au processus de sélection. Les candidats doivent déclarer dans leur demande si et quand ils ou leur organisation ont déjà exercé des mandats d'observateur pour le FCPF ou d'autres fonds climatiques (ou s'ils exercent ce rôle actuellement).
5. Divulgaration des conflits d'intérêts : Afin d'éviter les conflits d'intérêts, les candidats aux postes d'observateurs doivent divulguer les financements de leurs organisations auprès des banques multilatérales de développement, des organismes de crédit à l'exportation et des gouvernements dans les domaines pertinents aux activités et à la programmation du FCPF, ainsi que tout autre conflit d'intérêts potentiel. Les candidats aux postes d'observateurs doivent accepter de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir au cours de leur mandat en tant qu'observateur. Veuillez vous reporter à la section sur les règles et exigences relatives aux conflits d'intérêts ci-dessous.
6. Membres du Comité consultatif : Les membres du Comité consultatif qui soutiennent le processus d'auto-sélection ne sont pas admissibles à la sélection.

Les critères de sélection suivants représentent des qualités importantes pour les OSC et les personnes agissant en qualité d'observateurs ; les OSC seront invitées à montrer comment elles répondent aux critères dans les documents de candidature. *Dans le cas où le Comité consultatif devrait restreindre le champ des candidats (c.-à-d. si plus de dix candidatures sont reçues pour un siège disponible), RESOLVE et les membres du Comité consultatif utiliseront les critères suivants pour identifier les meilleurs candidats qui passeront à la phase de vote (dans l'optique de s'assurer que les résultats du vote sont décisifs et non éparpillés sur un large éventail de candidats qualifiés). Veuillez visiter le [site Internet](#) de RESOLVE pour en savoir plus sur la façon dont les critères de sélection seront utilisés dans le processus de sélection.*

Critères de sélection généraux des observateurs des OSC

7. Expertise technique : Les observateurs des OSC du FCPF doivent avoir une connaissance et une compréhension vérifiables de l'objectif, des fonctions et des opérations du FCPF et démontrer une compréhension de la politique de la REDD+ et des questions associées. De plus :
 - a. Les observateurs régionaux des OSC du Sud doivent être en mesure de démontrer leur expérience passée et actuelle de travail avec des communautés et des organisations communautaires.
 - b. L'observateur des OSC du Nord doit avoir une expérience prouvée de travail collaboratif sur le financement de l'action climatique axé sur les résultats et lié à la REDD+, par exemple par le biais de travaux analytiques, de travaux consultatifs ou de soutien pour promouvoir la REDD+ à l'échelle mondiale.
 - c. L'observateur de l'égalité entre les hommes et les femmes des OSC doit avoir fait ses preuves en travaillant activement sur les questions d'égalité des sexes dans les contextes de la REDD+, du changement climatique, ou de la gestion des terres et/ou des forêts. L'organisation doit démontrer que sa première préoccupation est la participation des femmes, l'inclusion des femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des sexes ou un objectif similaire, et que la majorité de son portefeuille (pas moins de 70 % du

financement) est consacré à ce travail. Les organisations dirigées par des femmes sont particulièrement encouragées à postuler.

8. **Connectivité** : Les organisations observatrices doivent démontrer leur appartenance ou leur abonnement aux informations d'au moins une organisation en réseau (c.-à-d, une organisation alliée qui fournit des services à des ONG partageant les mêmes priorités) engagée envers la REDD+ et le FCPF au niveau local, national et/ou international pour illustrer leur connectivité avec d'autres organisations de la région.
9. **Liaison régionale** : Les organisations candidates doivent démontrer leur capacité d'établir des liens avec des groupes et des réseaux à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays d'origine, y compris des organisations de base et communautaires.
10. **Engagement à l'égard de l'équité entre les sexes** : Les organisations observatrices qui ont démontré un engagement à l'égard de l'équité entre les sexes dans leurs travaux sont fortement encouragées à postuler.

Critères de sélection s'appliquant aux personnes représentant des organisations observatrices

11. **Capacité de communication** : Les personnes représentant des organisations observatrices doivent démontrer la capacité de communiquer et de négocier efficacement, ainsi que la volonté et la capacité d'interagir activement par Internet et par téléphone avec les participants au FCPF et leurs groupes de base.
12. **Leadership** : Les personnes désignées comme représentants principaux et suppléants d'une organisation doivent occuper un poste de direction ou de gestion au sein de leur organisation (p. ex., directeur exécutif, directeur de programme, etc.).
13. **Engagement en matière de transparence** : Les individus représentant des organisations observatrices doivent démontrer leur engagement à communiquer de façon ouverte et transparente avec les parties prenantes intéressées au cours du processus du FCPF.
14. **Représentation du groupe de base** : Les personnes représentant des organisations observatrices doivent s'engager à représenter les préoccupations et intérêts divers de leurs groupes de base – non seulement les membres de leurs propres organisations ou régions, mais aussi plus généralement la communauté envers laquelle elles sont responsables. Elles doivent également rendre compte à ces groupes de base des activités et de la programmation du FCPF. Il est aussi attendu de ces personnes qu'elles communiquent régulièrement et efficacement avec les représentants de la FMT et du FCPF.
15. **Préférence linguistique** : Les personnes représentant des organisations observatrices doivent être en mesure de démontrer leur capacité de participer activement aux réunions du FCPF. Les personnes représentant des régions devraient être en mesure de démontrer leur capacité de communiquer dans une ou plusieurs des principales langues régionales du groupe de base représenté (p. ex., l'anglais, le français, l'espagnol, etc.).

Considérations d'équilibre

Les critères suivants seront appliqués aux organisations observatrices afin d'assurer un meilleur équilibre et une plus grande égalité entre les observateurs en termes de soutien régional, d'équilibre hommes-femmes et de représentation des jeunes. Les responsables du processus et les membres du Comité consultatif mèneront des activités de sensibilisation ciblées afin d'encourager la candidature des organisations qui répondent à ces critères. Le Comité consultatif appliquera ces critères lors de la formulation de ses recommandations finales de sélection afin d'assurer un meilleur équilibre entre la cohorte des observateurs.

16. **Équilibre hommes-femmes** : L'objectif est d'avoir un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les principaux représentants des observateurs régionaux des OSC. Pour cette raison, un effort spécial sera fait pour recruter et sélectionner les organisations observatrices qui sont représentées par des femmes.
17. **Représentation des jeunes** : L'objectif est de s'assurer que les organisations dirigées par les jeunes ou les organisations axées sur les questions touchant les jeunes sont représentées parmi les observateurs. Pour cette raison, un effort spécial sera fait pour recruter et sélectionner les organisations observatrices qui sont dirigées par des jeunes ou qui sont axées sur les questions touchant spécifiquement les jeunes.

18. **Représentation régionale :** Les observateurs sont chargés de jouer un rôle de liaison pour les groupes de base de toute leur région et de représenter les commentaires des groupes de base de leur région lors des réunions. Par conséquent, il est important que les candidats sélectionnés démontrent la diversité régionale des votes qu'ils reçoivent. Les organisations candidates pour les sièges d'observateurs régionaux des OSC du Sud et le siège de l'observateur de l'égalité entre les hommes et les femmes⁴ recevront un point bonus pour chaque vote reçu d'un pays différent (y compris le leur), points bonus qui seront ajoutés au nombre total de votes reçus. Dans le cas d'une égalité de voix, l'organisation ayant le plus grand nombre total de votes reçus sera considérée comme le leader. L'équilibre régional sera examiné en même temps que les autres critères d'équilibre et le Comité consultatif sera consulté sur les résultats du processus.

Conflit d'intérêts

Comme indiqué ci-dessus, les candidats doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel, y compris les financements de leurs organisations auprès des banques multilatérales de développement, des organismes de crédit à l'exportation et des gouvernements dans les domaines pertinents aux activités et à la programmation du FCPF, et accepter de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir au cours de leur mandat en tant qu'observateur. Le Secrétariat du FCPF examinera les divulgations et déterminera si le conflit d'intérêts empêche l'organisation ou la personne d'exercer la fonction d'observateur.

Les organisations ou les personnes ayant des conflits d'intérêts réels ou potentiels ne peuvent pas exercer la fonction d'observateur au Comité des Participants du FCPF. Un conflit d'intérêts réel ou potentiel se produit lorsqu'un observateur ou un candidat à la fonction d'observateur est en mesure d'influencer une décision qui peut entraîner un gain personnel, un gain pour son organisation ou un gain pour un parent. En ce qui concerne tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, une personne désireuse de devenir observateur ou de continuer d'exercer la fonction d'observateur doit divulguer l'existence du conflit d'intérêts (potentiel) et avoir la possibilité d'en divulguer tous les faits importants au Secrétariat du FCPF en tenant compte de la transaction ou de l'arrangement proposé/existant. Le Secrétariat du FCPF décidera s'il existe un conflit d'intérêts réel ou perçu et s'il justifie l'exclusion du processus de sélection.

Si le Secrétariat du FCPF a des raisons raisonnables de croire qu'un observateur ou un candidat à la fonction d'observateur n'a pas révélé un ou des conflits d'intérêts réels ou potentiels, il informera l'observateur de la base de cette croyance et lui donnera la possibilité d'expliquer l'omission présumée de le ou les divulguer. Si, après avoir entendu la réponse de l'observateur et après avoir effectué une enquête plus approfondie, selon qu'il la jugera justifiée par les circonstances, le Secrétariat du FCPF détermine que l'observateur n'a pas divulgué un conflit d'intérêts réel ou potentiel, il prendra des mesures correctives.

Informations supplémentaires

Il est recommandé aux organisations désireuses de postuler à des sièges d'observateurs des OSC de lire la [Charte du FCPF](#) établissant les rôles et les fonctions des observateurs des OSC, et le [Règlement](#).

Les organisations intéressées devraient également consulter le [site Internet du FCPF](#), qui contient des informations générales et à jour sur les activités du FCPF, y compris la [page des observateurs officiels](#) du site.

⁴ À la suite de la décision du Comité consultatif dans le cadre du [processus d'auto-sélection de 2018](#), le poste d'observateur des OSC du Nord est exempté de la clause de soutien régional.